

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 15 juin 1906 (articles 49 et 50)

Vu le règlement général de la voirie N°68166 du 12 janvier 1968 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales

Vu la demande reçue en Mairie le 8 février 2024, par laquelle l'entreprise SEE YOU SUN sis 4, Avenue des Peupliers 35510 CESSON SEVIGNE, sollicite une Demande d'arrêté de Police de stationnement, de Voirie, et une Autorisation de travaux, Parking du complexe sportif de l'Alliance Place Jean-Louis VERNAY à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

Vu l'état des lieux ;

## ARRETE

### POLICE DE STATIONNEMENT VOIRIE Autorisation de travaux

#### Parking du complexe sportif de l'Alliance – Rue du Collège

#### 1-Réalisation et montage des ombrières photovoltaïques

**Du 19 février au 01  
mars 2024**

#### 2-Réalisation du branchement électrique

**Du 04 mars au 15  
mars 2024**

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
Et affiché

Sous sa responsabilité

## ARRÊTE

### Article 1-

Cet arrêté porte sur deux tranches de travaux :

- 1-Réalisation et montage des Ombrières, du 19 février au 01 mars 2024 ;
- 2-Réalisation du branchement électrique, du 04 mars au 15 mars 2024 ;

### Article 2 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de réalisation, montage, branchement électrique pour les Ombrières Photovoltaïques  
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### Article 3 – Prescriptions techniques particulières

#### Réalisation

L'entreprise SEE YOU SUN est autorisée à effectuer la réalisation de montage, et branchement électrique pour les Ombrières Photovoltaïques sur le Parking du complexe sportif de l'Alliance, Place Jean-Louis VERNAY à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

Cette réglementation sera applicable du 19 février au 15 mars 2024.

Les matériaux en provenance du chantier seront évacués.

### Article 4

Le parking sera fermé à tous les véhicules, durant la durée des travaux par des barrières de chantiers.

Aucun accès ne sera autorisé.

Un cheminement piétonnier sera mis en place pour accéder au complexe sportif de l'Alliance par le grand portail.

Aucune circulation sera autorisée aux abords du chantier, la pose de panneaux de signalisation et/ou feux tricolores seront mis en place par le service technique de la commune ainsi que par la société SEE YOU SUN. Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier. En cas d'accident l'accès devra être ouvert pour, les services de secours, la gendarmerie, la police municipale si besoin.

### Article 5

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 3 ;

### Article 6

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le service technique communal ainsi que l'entreprise SEE YOU SUN, et sous contrôle de la Police Municipale



**Article 7- Sécurité et signalisation du chantier**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 8 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut-être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.  
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 10 –**

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- SEE YOU SUN
  - Le Collège de Saint Georges d'Espéranché
  - Les Associations utilisant le complexe sportif
  - Monsieur le responsable des services techniques de la Commune ;
  - Monsieur de La Police Municipal ;
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**Parking du complexe  
sportif de l'Alliance – Rue  
du Collège**

**1-Réalisation et montage  
des ombrières  
photovoltaïques**

**Du 19 février au 01 mars  
2024**

**2-Réalisation du  
branchement électrique**

**Du 04 mars au 15 mars  
2024**



Fait à Saint Georges d'Espéranché, le 9 février 2024.

**Le Maire,**  
  
**Brigitte GROIX,**

